

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, vendredi 05 janvier 2018 à 20H30 à la mairie, sur convocations individuelles adressées le 22 décembre 2017.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Décision modificative
- SICOPAL : adhésion de la commune de Ravilloles
- Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme
- SIDEC : numérisation des actes d'état civil
- SIDEC : éclairage public : renouvellement du matériel vétuste
- Maison NEDE : signature de la convention d'honoraires de Maître REMOND Jean-Yves, avocat
- Comptes rendus de réunions
- Questions et informations diverses

**Étaient présents :** Monique PYON, Christophe PERRIN, Christian PONARD, Liliane BOURCET, Magali DOLLFUS, Laurent VERNIER.

**Absents excusés :** Gérard GIONO qui a donné pouvoir à Christian PONARD  
Céline ANTONIO qui a donné pouvoir à Magali DOLLFUS  
Michel SANCHEZ qui a donné pouvoir à Laurent VERNIER

**Secrétaire de séance :** Laurent VERNIER

Mme Monique PYON, Maire, accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

- **Décision modificative** : néant

- **SICOPAL : adhésion de la commune de Ravilloles** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Ravilloles demande son adhésion au SICOPAL. Le Conseil Municipal accepte cette adhésion.

**Vote : 9 pour**

- **Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme** : Les dossiers d'urbanisme étaient jusqu'au 31 décembre instruits par ECLA; A compter du 01 janvier 2018 ils seront instruits par le Pays Lédonien.

**Délibération** : Convention d'instruction des autorisations d'occupation du sol – Ville de Lons le Saunier / PETR du Pays Lédonien.

Par délibération en date du 16 février 2015, la commune de Lons le Saunier a confié à ECLA, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols situés sur son territoire. Par délibération en date du 6 décembre 2016, le comité syndical du PETR a été habilité pour assurer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Le bureau élargi d'ECLA a émis un avis favorable pour que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol soit mutualisée au sein d'un service à l'échelle du Pays. En application de l'article R423-15 C.) du code de l'urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services d'un syndicat mixte, des actes d'instruction des autorisations d'urbanismes délivrées au nom de la commune et la concernant.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte de confier, par convention avec le PETR, l'instruction des autorisations d'occupation du sol déposées sur son territoire et autorise le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision

**Vote : 9 pour**

- **SIDEC : numérisation des actes d'état civil** : A compter de 2020, tous les actes d'Etat civil devront être numérisés.

***Délibération : Numérisation, indexation et intégration des actes des registres d'état civil***

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Vu l'accord-cadre de fournitures courantes et de services conclu le 30/06/2017 entre le SIDEC du Jura et la SARL Numérize, relatif à la numérisation des actes, l'intégration et la conservation des registres d'état civil, et en particulier la mise au point du marché portant sur la facturation des services à chaque collectivité adhérente au SIDEC et bénéficiaire des prestations, Considérant l'intérêt de la Commune à numériser ses actes d'état civil, Expose qu'afin d'améliorer la conservation des registres en réduisant la manipulation de ces derniers, et le service rendu aux usagers en facilitant la délivrance des actes, le SIDEC propose aux communes adhérentes la numérisation de leurs registres d'état civil, Que pour ce faire le SIDEC a adhéré à un groupement de commande coordonné par le SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée). Que suite à l'appel d'offres réalisé par ce dernier, la Société NUMERIZE a été retenue pour les lots 1 et 2 relatifs à la numérisation et l'indexation des registres d'état civil pour un coût de 0.40 € TTC par acte. Que les actes d'état civil seront ensuite intégrés dans le logiciel métier de la Commune par le SIDEC pour un coût de 460 €, équivalent à 2\_MADS (mise à disposition des services). Propose en conséquence de procéder à la numérisation, l'indexation puis l'intégration des actes des registres d'état civil.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal* : Approuve la numérisation et l'indexation des actes d'état civil pour un coût de 0.40 € par acte qui sera réglé directement à la Société NUMERIZE dans les conditions de l'accord-cadre susvisé ; Approuve la mise à disposition de service du SIDEC ci-jointe pour l'intégration des actes numérisés dans le logiciel métier pour un coût de 460 € ; Autorise : le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, y compris les bons de commande ; Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2018.

**Vote : 9 pour**

- **SIDEC : éclairage public : renouvellement du matériel vétuste** :

Madame le Maire expose : Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :  
Renouvellement matériel vétuste rue du Château.

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ; Vu le code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération du SIDEC n°1882 du 25 novembre 2017 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal : Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 19 854,58 € TTC ;

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération soit 9 927,29 € ;

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 9 927,29 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux, le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Madame le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget N° SIRET du budget : 213 905 524 000 12 et seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité

**Vote : 9 pour**

**- Maison NEDE : signature de la convention d'honoraire de M. REMOND Jean-Yves, avocat :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a contacté Me REMOND Jean-Yves qui a envoyé une convention à signer.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention

**Vote : 9 pour**

**- Compte rendus de réunions :**

ECLA : L'année 2017 a été consacrée à la révision des statuts, à la définition des compétences et de l'intérêt communautaire correspondant. Les documents sont consultables en mairie.

SICOPAL : Les indemnités des Président, Vice-Président et Directeur ont été fixées lors de la réunion du Comité Syndical.

Zéro-phyto : La commune de Vernantois a adhéré au Zéro phyto pour l'entretien du cimetière et du village. Cette opération est menée par ECLA en collaboration avec la FREDON.

SIVOS : Le Conseil d'Ecole du 15 décembre dernier a proposé le retour à 4 journées d'école à la rentrée 2018.

**- Questions et informations diverses : Néant**

La séance est levée à 22H30.

Le secrétaire de séance

Laurent VERNIER

